



Décision n° CODEP-OLS-2017-010274 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 mars 2017 autorisant le CEA à modifier de manière notable par l'implantation d'un massif béton en pièce 53 les éléments ayant conduit à l'autorisation de création de l'installation nucléaire de base n°50, dénommée LECI

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n°2000-476 du 30 mai 2000 autorisant le CEA à procéder à une modification du laboratoire d'essais sur combustibles irradiés du centre d'études nucléaires de Saclay ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-OLS-2016-023697 du 13 juin 2016 ;

Vu le courrier du CEA du 8 janvier 1968 portant déclaration d'installations créées antérieurement au 1^{er} novembre 1967, dont le laboratoire d'essais sur combustibles irradiés ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/102 du 18 avril 2016 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/259 du 8 juillet 2016 ;

Considérant que, par courrier du 18 avril 2016 susvisé le CEA a déposé une demande d'autorisation de modification du génie civil de la pièce 53 du bâtiment 605 de l'INB n°50 ; que cette modification constitue une modification notable des éléments ayant conduit à l'autorisation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

Le CEA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 50 dans les conditions prévues par sa demande du 18 avril 2016 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre dans un délai maximal de 2 ans.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 10 mars 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris

Signée par : Jérôme GOELLNER